

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
PO Box 1408 , Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1
Bid Fax: (204) 983-0338

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Western Region
P.O. Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1

Title - Sujet Stanley Knowles Fit-up	
Solicitation No. - N° de l'invitation ET025-131746/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client PWGSC	Date 2013-01-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWZ-080-8310	
File No. - N° de dossier PWZ-2-35218 (080)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-23	
Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Almonte, Cathleen	Buyer Id - Id de l'acheteur pwz080
Telephone No. - N° de téléphone (204) 984-6664 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Réaménagement – Édifice Stanley Knowles

La présente modification no 3 est publiée pour répondre aux questions reçues pendant la période d'appel d'offres.

Q1 : Pouvez-vous expliquer en détail le rôle du designer dans la coordination de l'ameublement pour ce projet? Le designer travaillera-t-il directement avec l'acheteur par l'intermédiaire de TPSGC?

R1 : Le designer d'intérieur professionnel faisant partie de l'équipe de l'Expert-conseil travaillera directement avec l'agent d'approvisionnement de TPSGC et avec le designer d'intérieur professionnel de TPSGC afin de coordonner l'ameublement.

Q2 : Veuillez préciser quelle proportion des meubles, environ, sera neuve par rapport aux meubles existants, et de quel endroit proviendront les meubles existants.

R2 : Nous ne savons pas pour l'instant quelle sera la proportion de meubles neufs et existants et de quel endroit proviendront les meubles existants.

Q3 : Les meubles des locaux de soutien commun seront-ils neufs ou réutilisés? S'il doit s'agir de meubles neufs, des spécifications seront-elles données? Le point 1.2.1.7 (du Cadre de référence) traite seulement du système de cloisons.

R3 : Les meubles existants seront déménagés au 391, avenue York, à Winnipeg au Manitoba, pour être réutilisés dans la mesure du possible. Si de nouveaux meubles doivent être achetés, cela se fera autant que possible au moyen des outils d'achat obligatoires de TPSGC (c.-à-d. instruments d'achat regroupés), et il est donc improbable que le designer d'intérieur professionnel de l'Expert-conseil doive fournir les spécifications détaillées des meubles. Une modification de la portée des travaux de l'Expert-conseil sera publiée s'il est jugé nécessaire que celui-ci fournisse les spécifications des meubles aux fins d'affichage sur MERX au fil de l'avancement des travaux.

Q4 : En ce qui a trait au point 1.4.5 du Cadre de référence, il est indiqué que les travaux doivent respecter les exigences BOMA BEST niveau 1. Il est précisé qu'il n'est pas obligatoire de présenter une demande officielle d'attestation, mais que l'Expert-conseil doit fournir au Représentant du Ministère des pièces justificatives indiquant que les exigences BOMA BEST niveau 1 ont été satisfaites.

Les normes BOMA BEST niveau 1 sont conçues pour être appliquées à la grandeur d'un immeuble et ne visent pas des améliorations que peuvent apporter un simple locataire; nombre des articles et politiques du programme ont trait à des éléments sous la responsabilité du propriétaire que ne peut contrôler un locataire ou l'équipe d'un expert-conseil (p. ex. politique de recyclage d'un bureau, politique de conservation de l'eau, etc.). Nous supposons que l'intention visée est que l'équipe de l'Expert-conseil

conçoive le projet en s'assurant que, lorsque cela est faisable, aucun élément du projet n'aille à l'encontre des normes BOMA BEST (p. ex. utilisation de peinture à faible émission de COV, installation de toilettes à débit d'eau restreint si leur remplacement est nécessaire, etc.), mais que les aspects de la désignation qui n'entrent pas dans la portée des travaux de l'équipe de l'Expert-conseil ou qui sont de la responsabilité du propriétaire, et non d'un locataire, n'ont pas à être abordés et documentés dans le cadre du projet.

Veillez confirmer que notre interprétation est correcte.

R4 : L'interprétation fournie dans votre question sur le respect des normes BOMA BEST niveau 1, dont il est question au point 1.4.5 du Cadre de référence, est correcte.

Q5 : Il est indiqué au point 1.2.4.11 du Cadre de référence que des études au moyen de rayons X ou d'ultrasons pourraient s'avérer nécessaires pour établir la capacité de charge des dalles de plancher existantes. Ces études seront-elles fournies ou payées directement par TPSGC en dehors de la portée des travaux de l'Expert-conseil?

R5 : Toute méthode employée pour étudier la capacité de charge des dalles de plancher est incluse dans la portée des travaux de l'Expert-conseil. Ce dernier doit fournir la ventilation du prix de ces travaux dans sa trousse de soumission.

Q6 : Au point 1.2.1.1 du Cadre de référence, il est fait mention de locaux utilisables et louables. Nous supposons que c'est la superficie des locaux utilisables dont nous devons tenir compte pour ce projet et que la superficie des locaux louables n'est donnée qu'à titre d'information. Pouvez-vous confirmer?

R6 : C'est la superficie des locaux utilisables qui compte pour ce projet.

Q7 : La superficie des locaux louables est-elle donnée en fonction de la proportion moyenne entre locaux utilisables et locaux louables dans l'industrie, ou s'agit-il des calculs exacts pour cet immeuble?

R7 : Il s'agit de la superficie des locaux louables pour cet immeuble.

Q8 : L'Expert-conseil devra-t-il fournir un calcul de la proportion entre la superficie des locaux utilisables et celle des locaux louables pour le projet au moyen des méthodes établies par BOMA ou par TPSGC?

R8 : L'Expert-conseil doit s'assurer et prouver que la conception n'excède pas la superficie des locaux utilisables accordée. Le rapport entre la superficie des locaux utilisables et celle des locaux louables sera mesuré sur place par les ressources internes de TPSGC, selon les normes du Ministère.

Q9 : Le cas échéant, fournira-t-on des plans numériques exacts utilisables de tous les étages de l'immeuble?

Au point 1.2.1.2 du Cadre de référence, on donne une liste de la superficie des locaux acquis à chaque étage pour SC et pour l'ASPC. Il semble s'agir des locaux utilisables (et non des locaux louables). Pouvez-vous confirmer notre interprétation?

R9 : Les plans numériques des étages de l'immeuble seront fournis à l'Expert-conseil. Ce dernier doit confirmer toutes les conditions du site (architecturales, mécaniques, électriques, structurales et acoustiques) ayant une incidence sur la conception du projet. Les superficies confirmées par l'Expert-conseil doivent avoir trait aux locaux utilisables. L'Expert-conseil est responsable de retenir les services des gens de métier requis (travaux mécaniques, commandes, travaux électroniques, technologie de l'information, alarme d'incendie, commande d'éclairage à basse tension, etc.) afin de vérifier les conditions existantes et de faire des travaux de mise à niveau au moyen des dessins existants ou de fournir de nouveaux dessins après-exécution. De plus, l'Expert-conseil est responsable de fournir des documents comportant des détails complets (y compris les exigences en matière de charge, de branchement et de conception) de l'inventaire de l'équipement de SC et de l'ASPC.

Q10 : Aux points 1.2.1.1.1 et 1.2.1.1.2 du Cadre de référence, il est précisé qu'il faut 1 543,7 m² utilisables (1 744,4 m² louables) pour SC et 1 883,8 m² utilisables (2 128,7 m² louables) pour l'ASPC, pour un total de 3 427,5 m² utilisables (3 973,1 m² louables). Au point 1.2.1.2, on mentionne une superficie de 1 660 m² pour l'ASPC au rez-de-chaussée, et 342 m² plus 976,9 m² (pour un total de 1 318,9 m²) au rez-de-chaussée et au deuxième étage pour SC, pour un total de 2 978,9 m² pour les deux organismes. La superficie des locaux du sous-sol n'est pas précisée en 1.2.1.1.2, mais il y est fait référence à l'Annexe C du Cadre de référence, où on indique que le sous-sol comporte au total 461,5 m² utilisables pour SC et pour l'ASPC, ce qui créerait une superficie totale de 3 440,4 m², soit un peu plus que prévu.

Veuillez confirmer qu'il s'agit là d'une description exacte des exigences en matière de superficie et de la superficie totale des locaux visés par le projet.

R10 : La description est exacte.

Q11 : Au point 1.2.1.2.3 du Cadre de référence, il est fait mention de 60 m² du deuxième étage actuellement occupés par le personnel de SC. Cette superficie est-elle incluse dans les 976,9 m² mentionnés en 1.2.1.2.2 comme étant disponibles pour SC, ou est-elle en surplus de cette superficie? Est-elle incluse dans les exigences du projet en matière de superficie précisées en 1.2.1.1.1.1?

R11 : Les 976,9 m² utilisables n'incluent pas les 30 m² déjà attribués à SC ni les 30 m² de corridors. Ces 60 m² sont en sus des exigences du projet en matière de superficie précisées en 1.2.1.1.1.1.

Q12 : De la même façon, le plan du sous-sol, à l'Annexe C du Cadre de référence, montre qu'il existe déjà une salle de repas de SC.

Est-elle incluse dans les exigences du projet en matière de superficie précisées en 1.2.1.1.1.1?

R12 : La salle de repas est en sus des exigences du projet en matière de superficie précisées en 1.2.1.1.1.1.

Q13 : Doit-on effectuer des travaux dans la salle de repas (nouveaux meubles, équipement, etc.)?

R13 : Nous n'avons pas encore déterminé s'il faut faire des travaux dans la salle de repas.

Q14 : Au point 1.2.4.2 du Cadre de référence, il est indiqué que l'obtention de la cote de sécurité peut prendre de six à huit semaines. Le calendrier fourni en 1.6 et la modification ne semblent pas en prendre compte ces délais. Comment prévoyez-vous régler ce problème?

R14 : Il n'est pas nécessaire d'avoir la cote de sécurité tant que les locaux sont vides.

Q15 : L'Expert-conseil aura-t-il accès au site pendant le traitement de la demande de cote de sécurité?

R15 : Il n'est pas nécessaire d'avoir la cote de sécurité tant que les locaux sont vides.

Q16 : Tous les employés de l'Expert-conseil qui travailleront sur place devront-ils obtenir la cote de sécurité demandée et, le cas échéant, auront-ils accès au site pendant le traitement des demandes de cote de sécurité?

R16 : Il n'est pas nécessaire d'avoir la cote de sécurité tant que les locaux sont vides.

Q17 : Au point 1.7.1 du Cadre de référence, il est précisé que le budget de construction doit être fourni en dollars courants. Pouvez-vous confirmer qu'un facteur de majoration sera intégré dans le budget final pour tenir compte de la majoration des coûts de construction durant le projet?

R17 : Voir la note en 1.7.1.

Q18 : Le point 1.7.2 du Cadre de référence comprend un tableau du coût estimatif de construction qui comprend différents coûts par pied carré pour les deux projets. En se basant sur la superficie utilisable prévue pour le projet, SC semble avoir établi un budget de 111,31 \$/pi² et l'ASPC, de 98,94 \$/pi² (plus ameublement, accessoires et équipement).

R18 : C'est exact, principalement en raison des locaux à usage particuliers devant être fournis pour SC.

Q19 : Est-il donc nécessaire de dresser un inventaire distinct des quantités ou de présenter une comptabilité distincte des coûts de construction, ou TPSGC s'occupera-t-il de diviser les coûts à l'interne?

R29 : L'Expert-conseil doit fournir une ventilation des coûts conformément à la section A3.3 des *Normes d'aménagement : Guide de référence technique*, en tenant compte de renseignements fournis par TPSGC.

Q20 : Au point 1.8.1.2.1, il est précisé que les dessins numériques de l'immeuble existant qui seront fournis par TPSGC « devront être modifiés par l'Expert-conseil ». Pouvez-vous préciser la portée de ces modifications? S'agit-il de précisions mineures quant aux dimensions, ou de changements beaucoup plus complexes?

R20 : Voir la réponse donnée par TPSGC en Q9.

Q21 : Les fichiers disponibles respectent-ils les normes actuelles de TPSGC pour les dessins, en particulier en ce qui a trait à l'organisation en couches, à la largeur de trait, etc.? S'ils ne les respectent pas, devons-nous les mettre aux normes actuelles, ou peut-on les intégrer tels quels, notamment aux dessins d'après-exécution exigés en 2.10.3.3?

R21 : Les dessins électroniques de TPSGC respectent les normes du Ministère.

Q22 : Les plans du sous-sol, à l'Annexe C du Cadre de référence, semblent indiquer l'emplacement du groupe électrogène de l'ASPC. Le point 04.3A-040 du Rapport sur le rendement des biens (p. 59 de 62) semble proposer l'ajout d'un groupe électrogène dans une enceinte protectrice derrière l'immeuble. TPSGC a-t-il des exigences ou une préférence pour une ou l'autre de ces solutions?

R22 : TPSGC n'a aucune préférence quant à l'emplacement du groupe électrogène. Cet emplacement sera déterminé en fonction des locaux disponibles et des contraintes physiques du bâtiment.

Q23 : L'espace qui sera occupé par le groupe électrogène est-il pris en compte dans la

superficie utilisable du projet? Y a-t-il de la place pour l'aménager à l'extérieur, sur le terrain de l'immeuble?

R23 : L'espace qui sera occupé par le groupe électrogène n'est pas pris en compte dans la superficie utilisable du projet. Il n'y a pas de place à l'extérieur, sur le terrain de l'immeuble, pour l'installer au niveau du sol.

Q24 : S'il faut installer le groupe électrogène à l'intérieur, a-t-on pris en compte dans les coûts de construction, en 1.7.2, des coûts d'installation, d'aération et de protection incendie de cet équipement?

R24 : Voir la réponse donnée par TPSGC en R22 en ce qui a trait à l'emplacement souhaité pour le groupe électrogène. Il incombe à l'Expert-conseil de suggérer à TPSGC différents emplacements pour le groupe électrogène et de préciser les risques, les coûts et le calendrier des travaux connexes. Les coûts liés à l'emplacement du groupe électrogène seront intégrés aux estimations budgétaires.

Q25 : Veuillez préciser la définition de NPG.

R25 : Pour connaître la définition des Normes et procédures générales (NPG), voir l'en-tête du point 1.1.2, à la page 3 de 33 du Cadre de référence.

Q26 : À la page 7 de 33, au point 1.2.5, Approche d'exécution du projet, on précise :

.2 On s'attend à ce que douze appels d'offres distincts et un exemplaire numérique soient nécessaires pour ce projet.

Veuillez donner la liste des douze appels d'offres distincts.

R26 : Il n'y aura qu'un seul appel d'offres, la conception ne sera pas divisée en plusieurs appels d'offres (c.-à-d. groupe électrogène, ameublement, etc.). L'Expert-conseil soumettra à l'examen du comité d'évaluation de TPSGC six exemplaires de la trousse de soumission.

Q27 : TPSGC nommera-t-il une personne qui aura pour tâche d'organiser, d'administrer et de coordonner les réunions avec les gestionnaires et le personnel de Santé Canada et de l'Agence de la santé publique du Canada? Cette personne sera-t-elle l'intermédiaire qui s'assurera que ces organismes respectent les délais en matière de décisions et d'information?

R27 : Oui, le gestionnaire de projet de TPSGC assumera ce rôle.

Q28 : Il est indiqué, au point 1.2.4 (.11) du Cadre de référence (p. 7) qu'il faudra peut-être étudier les dalles de plancher aux rayons X. Veuillez préciser s'il s'agit de

débours ou d'un coût de construction non inclus dans les honoraires des experts-conseils.

R28 : Voir la réponse de TPSGC à la question de l'Expert-conseil en R5.

Q29 : Il est indiqué au point 1.2.4 (.13) du Cadre de référence (p. 7) que le nombre d'ETP pourrait augmenter de 10 à 12 %. Veuillez confirmer que dans un tel cas, les honoraires des experts-conseils seront augmentés en raison de l'élargissement de la portée des travaux et qu'ils pourraient l'être également si la modification du calendrier a une incidence sur les travaux de conception ou le contrat.

R29 : Aucuns honoraires d'expert-conseil supplémentaire ne seront versés si le nombre d'ETP est augmenté de 10 à 12 %. Le versement d'honoraires supplémentaires sera envisagé seulement s'il y a une incidence sur le calendrier.

Q30 : Veuillez confirmer que les débours et les frais d'imprimerie sont en sus du contrat.

R30 : Tous les coûts doivent être inclus dans les honoraires proposés par l'Expert-conseil.

Q31: Veuillez confirmer si l'estimation des frais de déménagement et d'achat des meubles doit être incluse dans l'estimation des coûts.

R31 : L'Expert-conseil est responsable d'estimer les frais de déménagement et d'achat des meubles en tenant compte des renseignements fournis par TPSGC.

Q32 : À la page 4 du Cadre de référence, il est indiqué que la superficie totale des locaux à concevoir est de $1\,744,4\text{ m}^2 + 2\,128,7\text{ m}^2 = 3\,873,10\text{ m}^2$. Au point 2 de la page 4, on décrit la superficie occupée par chaque organisme en faisant référence aux plans d'étage de l'Annexe. Veuillez confirmer et montrer que la superficie sur les plans arrive au total approximatif de $3\,873,10\text{ m}^2$ mentionné.

R32 : Voir la réponse de TPSGC à la question de l'Expert-conseil en R9.

Q33 : Un plan de gestion de l'amiante a-t-il été élaboré?

R33 : Il n'y a pas d'amiante dans l'immeuble.

ARTICLES DE LA MODIFICATION

(1) Se reporter à l'alinéa 2.1.1.7, Soutien à la construction, et ajouter ce qui suit :

L'Expert-conseil principal est responsable de la demande de permis; cette demande sera transférée à l'Entrepreneur général au moment de l'attribution du contrat de construction.

(2) Se reporter à l'alinéa 1.5.1.4, Ingénieurs en acoustique, et ajouter ce qui suit :

Les ingénieurs en acoustique doivent concevoir des éléments qui doivent répondre au minimum aux normes d'aménagement de l'initiative « Milieu de travail 2.0 » du gouvernement du Canada.

(3) Se reporter à l'alinéa 1.5.1.3, Ingénieurs en électricité, et ajouter ce qui suit :

1. Voici un aperçu de certains systèmes électriques à l'édifice Stanley Knowles.

1. Alimentation

1. Des tableaux de distribution (120/208 V) sont situés dans chacune des salles électriques est et ouest et sont assignés à chaque secteur et à chaque étage par le réseau électrique en plafond. De nouveaux disjoncteurs et tableaux pourraient être nécessaires pour répondre à une augmentation de la charge des circuits.
2. Réseau électrique en plafond : Composé d'un réseau de conduits et de boîtes de tirage dans chaque secteur du quadrillage des colonnes du bâtiment. En plus des circuits électriques normaux, certains secteurs disposent d'un réseau de mise à la terre isolé et distinct.

2. Éclairage : La plupart des appareils d'éclairage fluorescents existants (T8) fonctionnent à 347 V (source) et comportent des tableaux d'éclairage dans chacune des salles électriques est et ouest et qui sont assignés par étage. Ils sont interraccordés à un système de câblage enfichable modulaire à partir du réseau de distribution en conduit du quadrillage des colonnes en plafond.

3. Commande d'éclairage basse tension : Le système de commande d'éclairage Douglas comporte des commandes de système adressables (boucles de commutation) pour la plupart des secteurs avec des relais et des panneaux assignés pour chacune des salles électriques est et ouest et par étage. Des travaux d'amélioration mineurs ont été effectués en 2001 et il est possible qu'il soit nécessaire d'ajouter de nouvelles commandes d'éclairage et de nouveaux panneaux de relais.

4. Signalisation des issues : Les panneaux bilingues (exit/sortie) et les signaux mixtes ne sont plus conformes au code, qui prescrit l'utilisation du pictogramme illustrant une « personne qui court ».

5. Alarme incendie : Il s'agit d'un système adressable, récemment amélioré, avec des haut-parleurs installés à la grandeur de l'édifice. Dans certains secteurs, des stroboscopes ont été installés partout sur les étages.

6. Voix/données

1. Il s'agit principalement d'un réseau de câblage structuré Cat 5E avec entrée et salle de communications principale située au sous-sol et des salles de communications spécialisées à chaque étage. Une infrastructure en cuivre et en fibres s'étend de la salle de communications principale au sous-sol jusqu'à la salle de communications de chaque étage. Des panneaux BIX réservés aux communications voix et données sont fixés sur les murs de la salle de communications de chaque étage. Des queues de cochon servent à raccorder les panneaux BIX aux tableaux de répartition qui se trouvent dans les armoires fixées au plancher.
2. Tout le câblage horizontal passe dans des « conduits de zone » du réseau de quadrillage en plafond entre la salle des communications de chaque étage et chaque secteur du quadrillage des colonnes du bâtiment; les câbles sont ensuite suspendus à des crochets en plafond pour descendre près des boîtes de sortie.

(4) Se reporter à l'alinéa 2.6.3.1.29, Exigences en matière d'alimentation électrique, et ajouter ce qui suit :

1. Remplacer la mention Cat 5e par ce qui suit : câblage Cat 6e (horizontal, vertical et dorsale) pour les locaux modernisés sans nuire au câblage existant Cat 5e d'autres utilisateurs. Fournir des options pour minimiser les perturbations du système de TI existant, y compris les locaux d'autres utilisateurs distincts et pour respecter l'ordonnancement des travaux.

1. Augmenter les câbles et fibres de transmission de la voix/des données de la dorsale pour respecter les exigences.

(5) Se reporter à l'article 1.2, paragraphe 1.2.1, sous-alinéa 1.2, et ajouter ce qui suit :

- « .3 Fournir un groupe électrogène de secours au diesel pour répondre aux exigences du programme, y compris les charges du matériel de TI, des ASC et d'autre matériel. Étudier la possibilité de situer le groupe électrogène à l'un des endroits suivants :

- .1 salle mécanique au sous-sol;
- .2 local hors-toit est;
- .3 local hors-toit ouest;
- .4 nouveau local hors-toit à construire.

Prière de remarquer que les emplacements doivent tenir compte des exigences architecturales et structurales, de l'impact acoustique, des exigences en matière de ventilation, de l'emplacement du réservoir de stockage du carburant et des réservoirs journaliers (à paroi double), etc., pour répondre aux besoins des utilisateurs. Il incombe à l'Expert-conseil de fournir à TPSGC les options d'emplacement des composants du groupe électrogène ainsi que de lui présenter les répercussions sur le calendrier, les coûts et les risques connexes. »

- (6) Se reporter à l'article 1.5, paragraphe 1.5.1, sous-alinéa 1.2.2.1, et ajouter ce qui suit :

« Fournir, pour le groupe électrogène d'urgence, la ventilation, la tuyauterie d'évacuation du moteur, le calorifuge, les commandes, la tuyauterie d'alimentation en carburant, les réservoirs de stockage du carburant et les pompes à carburant (jumelées) entre les réservoirs. »

- (7) Se reporter au paragraphe 2.6.3 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE.

Se reporter à l'alinéa 2.6.3.1, et ajouter ce qui suit :

- .34 Prévoir et inclure ce qui suit :
 1. des plans d'étage distincts au moins pour l'éclairage, l'alimentation et les systèmes électriques, le quadrillage de secteur des conduits en plafond (V/D), les quadrillages de l'éclairage et des conduits d'alimentation en plafond, les prises des communications de la voix/des données, et d'autres plans selon les directives;
 2. indiquer les dimensions de tous les principaux conduits;
 3. indiquer le circuit réel qui se trouve adjacent à chaque appareil et indiquer le panneau à partir duquel le circuit est dérivé;
 4. mettre à jour la distribution uniligne/unifilaire.
- .35 Le groupe électrogène et le commutateur de transfert doivent être conformes à la norme CSA 282 et comprendre :

-
1. un commutateur de transfert automatique ainsi qu'un sectionneur de dérivation pour l'entretien;
 2. un annonceur intégré et un annonceur monté à distance qui comprennent des alarmes pour au moins les éléments suivants : emballement, basse pression d'huile, température élevée du liquide de refroidissement, survitesse, limites de fréquence et de tension, défaillance de contacteur, niveaux de carburant des réservoirs journaliers et de stockage;
 3. les commandes doivent comprendre des temporisateurs et des réglages de démarrage, de remise en marche, de démarrage du moteur par dérivation, d'électromagnétisme normal, de bus inactif, de récupération, des indications de sources normales et essentielles, des contacts secs de réserve et une surveillance à distance à un poste de surveillance central ou à l'emplacement désiré.

Si votre soumission nous a déjà été transmise et que vous souhaitez la réviser, vos révisions doivent être reçues par l'Unité de réception des soumissions avant la date de clôture. Le numéro de soumission ainsi que la date de clôture doivent être clairement indiqués.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.